

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 relatif au statut particulier des CPE

Arrête :

Article 1^{er} : Les CPE de classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour une promotion à l'échelon 7 de la classe normale de leurs corps. Un arrêté individuel de promotion de classement précise la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	AFFECTATION
BLANCHARD	BIANCA	CLG LOUIS DELGRES ST PIERRE
VINCENT	LAURY	CLG CASSIEN SAINTE-CLAIRE FORT DE FRANCE

Article 2 : Les CPE de classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour une promotion à l'échelon 9 de la classe normale de leur corps. Un arrêté individuel de promotion et de classement précise la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	AFFECTATION
LABEL	AURELIE	CLG EMMANUEL SALDES STE MARIE

Fait le 3 juillet 2026

La Rectrice



Pour la Rectrice, et par délégation :


 La Directrice de la DPE
 Pascale FOULONGANI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.